

23 -6 - 1978

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N° 4633/II/P
[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 11 mai 1978, la Commission a examiné votre plainte contre le bassin de natation "Poséïdon" qui emploie des sauveteurs qui ne connaissent pas le néerlandais.

La Commission a estimé que votre plainte n'était pas recevable. En effet, la Commission s'est tracé la règle de ne statuer que sur des plaintes introduites par des plaignants ayant atteint au moins l'âge de 18 ans.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]